



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 22.130

DECISION

**Concernant la fixation de tarif de sorties éducatives
des Accueils de Loisirs de la Ville de ROYAN**

==°°°°°==

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

DECIDE

- de fixer les tarifs pour les sorties éducatives des Accueils de Loisirs comme suit :

| | QF -640 | QF de 641 à 760 | QF + de 760 RG | Hors régime |
|--|--------------|-----------------|----------------|--------------|
| LIBRENJEUX SÉJOUR SITE NATUREL DE THURÉ (86) | 75,00 € (*) | 90,00 € (*) | 100,00 € (*) | 120,00 € (*) |
| GIMAJ'IN SÉJOUR AU CENTRE SPORTIF DÉPARTEMENTAL DU CHAMBON (16) | 260,00 € (*) | 280,00 € (*) | 300,00 € (*) | 350,00 € (*) |

*** à ces tarifs s'ajouteront ceux des journées ACM. Le total sera porté sur la facture. (cf art 11 du Règlement Intérieur des ACM)**

- d'encaisser la recette correspondante à l'Article 7066-4210 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 28 mars 2022
Certifié Conforme
Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS



Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Didier SIMONNET



Fait à ROYAN, le 23 mars 2022

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET

Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Maire